

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

28 ET 29 JUIN 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DELEGATION GENERALE HABILITANT DES
CONSEILLERS EXECUTIFS AUX FINS DE SIGNATURE
D'ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse s'est substituée à la Collectivité Territoriale de Corse et aux Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, selon l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les biens propriétés des trois anciennes collectivités doivent être transférés au compte de la Collectivité de Corse par le biais d'actes qui seront publiés au service de la publicité foncière de Bastia ou d'Aiacciu.

D'autres actes de cession ou d'acquisition peuvent être établis par les services de la Collectivité de Corse dans le cadre d'opérations d'infrastructures ou d'autres projets.

Le CGCT, article L. 1311-13, dispose également que les présidents des conseils régionaux sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

« Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, **par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination** ».

En conséquence, je vous propose :

- **d'APPROUVER** la délégation générale aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative.

- **d'AUTORISER** M. Jean BIANCUCCI (Aiacciu) et Mme Lauda GUIDICELLI (Bastia) Conseillers Exécutifs, à signer lesdits actes, qui seront publiés au service de la publicité foncière de Bastia ou d'Aiacciu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.